



Quand payer les honoraires de résultat de mon avocat

Par Quelquun9

Bonjour,

J'ai obtenu un jugement en ma faveur.

Mon avocat me réclame les honoraires de résultat comme mentionné dans la convention d'honoraires :

"Les parties conviennent d'un honoraire de résultat d'un taux de 10% HT à valoir sur toutes les sommes obtenues par l'Avocat au titre d'une transaction ou d'un jugement."

Le problème c'est que le jugement ne sera jamais exécuté comme l'entreprise que j'ai attaquée n'est plus solvable.

Dois-je quand même payer les honoraires de résultat ?

Si oui, quand exactement ? Avant la signification par huissier de justice ?

Merci par avance.